Décision n° 2014-1309
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1309
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401092	SOCIETE DE GESTION DE LA GAITE	75 PARIS	3 UHF
201401094	SODRACO INTERNATIONAL	97 POINTE A PITRE	2 UHF
201401095	GUILLAUME DOMINIQUE	51 CONTAULT	1 UHF
201401097	DISSUASION INTERVENTION	67 STRASBOURG	1 UHF
201401098	EUROSTAR INTERNATIONAL LIMITED	59 EURALILLE	1 UHF
201401100	CHATEAU GRUAUD LAROSE	33 ST JULIEN BEYCHEVELLE	1 UHF*
201401101	SOC DE GESTION DE LA STATION	39 LES ROUSSES	1 VHF*
201401103	STE DES ETABLISSEMENTS CASTILLE	34 VENDRES	1 UHF
201401104	EXAPAQ	37 SUBLAINES	2 UHF
201401107	GPT COOP MEDICO SOCIAL ARRAS	62 BERCK	1 UHF
201401108	SERIS SECURITY	35 PACE	3 UHF
201401109	GPT COOP MEDICO SOCIAL ARRAS	62 ETAPLES	1 UHF
201401110	SERIS SECURITY	76 TOURVILLE LA RIVIERE	3 UHF
201401111	STEF TRANSPORT VANNES	56 VANNES	1 UHF
201401112	ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS	77 MOUSSY LE NEUF	1 UHF
201401114	GSF JUPITER	06 VALLAURIS	2 VHF
201401115	BOURG LES VALENCE SKI MONTAGNE	26 BOURG LES VALENCE	1 VHF*
201401116	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF
201401117	ALSTOM TRANSPORT SA	90 BELFORT	4 UHF
201401121	LYCEE POLYVALENT STANISLAS	54 VILLERS LES NANCY	1 UHF
201401123	AUTOLUBRIFICATION PRODUITS	77 NOISIEL	1 UHF
201401124	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401125	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401126	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401127	GCC	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
201401129	MAIN SECURITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201401130	INTERXION FRANCE	13 MARSEILLE	1 UHF*
201401131	COMMUNE DE VERTOU	44 VERTOU	1 UHF
201401133	CARPOSTAL BOURG EN BRESSE	01 BOURG EN BRESSE	2 UHF
201401134	CHOEUR ET ORCHESTRE SORBONNE	75 PARIS	1 UHF*
201401135	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	80 AMIENS	1 UHF
201401136	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	60 NOGENT SUR OISE	1 UHF
201401137	GTM BATIMENT ET GENIE CIVIL LYON	69 VILLEURBANNE	1 UHF
201401138	BOCCARD SA	59 GRANDE SYNTHE	1 UHF
201401139	DERICHEBOURG SERVICES INDUSTRIES	30 ORSAN	1 UHF*
201401140	KORPORATE	93 MONTREUIL	1 UHF
201401141	CEGELEC NDT PSC	26 BOURG DE PEAGE	1 UHF
201401142	LOUIS VUITTON MALLETIER	92 ASNIERES SUR SEINE	2 UHF
201401149	BAYON FAST TAXIS	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201401153	SA MATOUBA	97 ST CLAUDE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401154	SYND INTERCOMMUNAL	60 SEMPIGNY	1 UHF
201401155	DISTRIBUTION AMENAGEMENT ISOLATI	13 VITROLLES	1 UHF
201401158	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201401159	SODICAR	97 BAIE MAHAULT	1 UHF
201401160	MAIN SECURITE	13 MARSEILLE	2 UHF
201401161	SANOFI PASTEUR	69 NEUVILLE SUR SAONE	3 UHF
201401162	REVIVAL	02 LA CAPELLE	1 UHF
201401163	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE LORRAIN	57 FLORANGE	1 UHF
201401164	S E DES TRANSPORTS STRAUMANN	68 COLMAR	1 UHF*
201401165	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	10 PREMIERFAIT	1 UHF
201401166	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 CRAMANT	1 UHF
201401167	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 FAVRESSE	1 UHF
201401168	ECOMAT	22 LANNION	1 UHF
201401169	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 FLORANGE	2 UHF
201401171	LE PHENIX THEATRE VALENCIENNES	59 VALENCIENNES	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps